

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2025/91838/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 29/01/2025 AGENT VISITEUR Mateusz Bargielski
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue Den Doorn 12 - 1180 Uccle TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique non-domestique dans des lieux où ne sont pas occupées des personnes visées par l'article 2 de la loi sur le bien-être au travail du 4/08/1996 (8.4.4.) 



› DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux	Parties communes d'un ensemble résidentiel
Client	Propriétaire Philippe Binon
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Application des dérogations de la partie 8 du Livre 1 – AR 8/09/2019
Document des influences externes	sans objet
Présence de personnel BA4/BA5	Non
Date de la réalisation de l'installation	à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Type d'alimentation	Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	12873902-98
Index jour/nuit	12976/
Type de protection générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	VVB 2x10
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	16A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	4
Système de mise à la terre	TT	Les fondations datent		d'avant le 1/10/1981	
Type d'électrode de terre	piquets	Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)		90,1	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Test de continuité		pas concluant	
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Protection contre les contacts indirects		OK	
Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	Sans objet	Plan/liste Installations critiques		Sans objet	
Plan/liste installations de sécurité	Sans objet	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test pas OK	
Protection contre les contacts directs	pas OK	Résistance générale d'isolement (MΩ)		180	
Contrôle des installations critiques	Sans objet	Contrôle des installations de sécurité		Sans objet	
Les défauts de continuité sont localisés dans	chemin de câbles				

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2025/91838/E01:1

› RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 - de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
 - de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
 - de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
 - d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
 - de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
 - de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

› LISTE DES INFRACTIONS

- La prise de terre n'est pas conforme - 4.2.4.4.d; 5.4.2.1.a; 7.11.2.; 7.101.2.
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - 6.4.; 6.5.
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte - 5.3.4.2.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - 5.4.3.6.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents - 3.1.2.1.
- Un/des DPCDR (différentiel) n'est/sont pas conforme(s) - 5.1.1.1.; 5.1.3.3.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - 4.2.3.4.

› REMARQUES

- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2025/91838/E01:1

› ANNEXES

Autre(s)

